

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_37 - OBJET : Convention de formation professionnelle avec L'Union Pompiers 13

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir une formation intitulée Maintien et Actualisation des Compétences de Sauveteur Secouriste du Travail (MACSST). L'Union Pompiers 13 propose ce type de formation.

DECIDE de passer une convention avec L'Union Pompiers 13 - Bâtiment Lou Gabian bat E, 7 Place Jean Jaurès, 13130 Berre-l'Étang, afin de faire bénéficier six agents de cette formation qui sera dispensée le 12 novembre 2024, pour un montant de 510 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 16 mai 2024.

Le Maire,



Jérôme MARCILIAC

